



**ARRETE MUNICIPAL N° 48/2025**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE-  
CHANTIER LA SIROLAIRE**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande formulée le 7 mars 2025 par Monsieur Sébastien Fish, chef de chantier pour La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros, 06510 - 17ème rue / 5ème avenue, concernant l'évacuation de la base de vie de l'entreprise ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de régénération de la ligne ferroviaire 945 000 de Nice ville à Breil sur Roya ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité du service public ;

**Considérant** que pour permettre l'évacuation de la base de vie de La Nouvelle Sirolaise de Construction , il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue de la Gare, depuis la route départementale 2204 jusqu'au parvis de la Gare, selon les dispositions suivantes

**ARRETE**

**Article 1er :**

La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros, 06510-17ème rue / 5ème avenue, représentée par Monsieur Sébastien Fish, chef de chantier évacuera la base de vie, installée sur la parcelle cadastrée section C n°451 appartenant à la SNCF,

**Article 2 :**

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de l'avenue de la Gare depuis la route départementale 2204 jusqu'au parvis de la Gare, les mardi 18 et mercredi 19 mars 2025, entre 8h00 et 16h00.

**Article 3 :**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene et à Monsieur Sébastien Fish, chef de chantier, représentant La Nouvelle Sirolaise de Construction. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 11 mars 2025

Le Maire,

Noël ALBIN